

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES : MODE D'EMPLOI



348 sénateurs qui :

- votent les lois
- contrôlent l'action du gouvernement
- évaluent les politiques publiques

L'élection en Savoie

DIMANCHE
28 SEPTEMBRE

2 TOURS

1168
GRANDS
ÉLECTEURS

2 SIÈGES
À POURVOIR

En savoir plus : www.savoie.gouv.fr

Depuis 2011, et en application de la réforme de 2003, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries : la série 1, renouvelée lors des élections de 2011, 170 sièges, et la série 2, concernée par le renouvellement de septembre 2014 : 178 sièges. Le dépôt des candidatures s'effectue entre le 8 et le 12 septembre.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le corps électoral est composé des grands électeurs, c'est-à-dire les députés et sénateurs, les conseillers régionaux du département, les conseillers généraux et les délégués des conseils municipaux. Leur vote est obligatoire.

En Savoie, l'élection est **au scrutin majoritaire à deux tours**.

- **Au premier tour**, nul ne peut être élu s'il n'a pas réuni : la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.
- **Au second tour**, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le premier tour se déroule de 8h30 à 11h et le deuxième de 15h30 à 17h30. Les résultats seront connus à 20h.